

Bonjour

Par **nathalie2a**, le **01/02/2009** à **12:31**

Bonjour,

J'ai un litige avec mon ex mari, qui refuse après jugement, que je récupère mon fils de 15 ans a la sortie de la classe(du collège), il veut absolument que je me rende chez lui pour le récupérer le Vendredi soir.

J'aurais besoin de savoir ce que je peut faire car la situation est bloquée et de ce fait si je ne vais pas chercher mon fils chez lui, alors je ne le voit pas.

J'ai fait une main courante

J'ai déposer une plainte pour non presentation d'enfant.

Mais je voudrais savoir si je suis dans mes droit en le recuperant a la sortie de la classe.

Merci de vos conseils.

Par **juliette**, le **01/02/2009** à **14:15**

Enlever le lien.

Il ouvre sur des documents comportant vos identités, vos adresses !

Il ne faut pas mettre ce genre de documetns en ligne.

Par **nathalie2a**, le **01/02/2009** à **14:38**

Merci pour l'information,

Je croyais bien faire pour que l'on puisse m'aider.

J'attend vraiment une réponse de votre part.

Merci encore.

Par **mathou**, le **01/02/2009** à **15:06**

Bonjour Nathalie,

Juliette a raison, à moins d'anonymiser les documents il est dangereux de laisser vos

coordonnées sur internet - des personnes pas très nettes peuvent les récupérer et il y était peut-être question de votre fils mineur. [i:2jppq6771]A priori[/i:2jppq6771] nous n'avons pas de détraqués postant sur le forum car il s'agit avant tout d'un forum pour étudiants en droit, mais

il vaut mieux garder ces données personnelles pour vous et votre avocat Image not found or type unknown

Nous pouvons juste vous donner des pistes ou des indications puisqu'étudiants, mais si votre problème est urgent ou violent, je vous conseille de consulter directement un professionnel du droit (consultations gratuites des TGI et des maisons de justice).

Concernant votre question, à première vue je dirais qu'il est possible pour un parent de préférer venir chercher son enfant au sortir du collège à partir du moment où il est titulaire de l'autorité parentale et qu'il l'exerce, puisqu'il s'agit d'un acte usuel de l'autorité parentale... mais en pratique il faut souvent compter avec l'opposition du deuxième parent.

Il faudrait d'abord se référer à la décision prononçant le divorce et ses conséquences : y a-t-il quelque chose de prévu quant aux modalités de résidence et de trajet de l'enfant ? Quant à l'exercice de l'autorité parentale ?

Si votre ex époux refuse le dialogue, il faudrait peut-être faire modifier ces modalités avec le juge afin qu'elles prévoient expressément certains points qui lui soient opposables.

Maintenant, il pourrait être plus " simple " de voir directement ou par le biais d'une médiation avec votre ex la raison de son refus. Plus facile à dire qu'à faire selon le caractère du monsieur, je suis d'accord, mais parfois ça permet de débloquer une situation sans continuer dans le judiciaire : peur d'un retard du parent venant chercher l'enfant, collège mal fréquenté, envie de profiter de l'enfant deux heures de plus, envie de casser les pieds du deuxième parent... ? Car, en fonction des termes employés par le juge, vous pouvez être dans votre droit ou non. Et ça ne servirait pas votre fils de voir ses parents continuer les hostilités devant son collège.

Par **nathalie2a**, le **01/02/2009 à 15:23**

Est- ce que je peut vous envoyé l'adresse ou ce situe les papiers du jugement en message privé pour que vous compreniez de quoi il s'agit.

Merci.

Si non je vous fait un petit résumé

Le juge des affaires familiales à statué.

Modifions les mesures fixées dans le jugement de divorce du 03/octobre 2007, concernant la résidence habituelle de l'enfant fixée chez la mère, le droit de visite et d'hébergement au profit du père.

Fixons selon l'accord des parties la résidence habituelle de l'enfant chez Mr

Fixons selon l'accord des parties un droit de visite et d'hébergement libre au profit de Mme.....(moi), et réglementé en cas de difficultés comme suit:

Les premiers, troisième et cinquième week-end de chaque mois,

Si le samedi et vaqué(ce qui est le cas) du Vendredi soir à la sortie de la classe au dimanche soir 19 heures .

Etant précisé que pour le dimanche soir nous sommes d'accord pour faire chacun la moitié du trajet pour le retour de l'enfant chez son père.

·
Merci encore a vous.

Par **Camille**, le **02/02/2009** à **10:36**

Bonjour,

A priori, si c'est bien écrit :

[quote="nathalie2a":1tgm04ft]

du Vendredi soir à la sortie de la classe[/quote:1tgm04ft]

votre ex-mari n'a rien à dire.

Au fait, que se passe-t-il quand vous vous présentez à la sortie de l'école ?

Et au fait, votre fils de 15 ans est-il d'accord pour partir sans passer par la maison ? Pas d'affaires à prendre ?

Par **nathalie2a**, le **02/02/2009** à **13:04**

Mon ex mari fait pression sur mon fils, mon fils en a peur, il lui invente des pretextes en lui disant que le chauffeur de car et responsable de lui a la sortie des classes.

Ou alors mon fils n'est pas en cours et je me tape 50 km aller et 50km retour pour rien.

Pour ses affaires de cours le problème ne se pose pas puisque mon fils rentre chez son père entre midi et une heure donc il peut les prendre.

Mon ex mari m'a dit qu'il avait joint son avocate et que celle ci lui avait dit que je n'avait pas le droit de la récupérer a la sortie de la classe.

En plus le mois dernier mon ex mari avec selon ses dire sa voiture en panne, et la aussi il m'a obligé a aller le chercher chez lui et le ramener chez lui sans quoi je ne le voit pas encore une fois.

Je peut vous donner l'adresse ou son les documents en message privé, pour que vous me confirmiez bien que je ne raconte pas d'histoire.

Je me demande si je ne devient pas folle.

Mercredi je vais me rendre dans ma ville et je vais consulter le maison des avocats qui recoivent pour des conseils, mais je compte bien ne plus me laisser faire.

Merci a vous pour votre générosité et votre patience.

Par **Kem**, le **02/02/2009** à **13:15**

Bonjour,

Dixit Camille, le "du vendredi soir à la sortie de la classe" me semble assez clair.

Qui plus est, cette disposition vous permet également d'éventuellement rencontrer les professeurs, voir les relations de votre fils à l'école, etc : exercer l'autorité parentale, en fait.

Souvent, ce n'est pas "parce que l'avocat dit que" que c'est vrai. Lorsqu'il y a une très légère

possibilité d'interprétation, l'avocat, défendant les intérêts de son client, va sauter sur l'occasion. Votre ex se cache derrière son avocate : il a raison de la faire (pour son intérêt).

Effectivement, vous ne pouvez mieux faire que consulter un avocat à votre tour. Vous pouvez également déposer plainte systématiquement auprès de la police, votre jugement à l'appui, de cette "non exécution" visant à vous apporter de nombreux désagrément (les kms parcourus) et à vous "mettre des batons dans les roues" pour l'exercice de votre autorité parentale.

Sinon, et bien, vous pouvez toujours tenter une médiation, une conciliation.

En tant que mère, vous avez tout de même plus de responsabilités sur votre enfant que le chauffeur du car ...

Ce type de situation est très compliquée pour nous, et même pour les "vrais" professionnels de justice, car elles dépendent aussi beaucoup du bon vouloir des parties.

Désolée de ne pouvoir vous aider beaucoup, et bon courage

Kem

Par **nathalie2a**, le **02/02/2009** à **13:45**

Merci de votre gentillesse et votre patience.

Par **nicomando**, le **03/02/2009** à **10:49**

Je suis tout à fait d'accord avec les autres membres
le vendredi soir à la sortie de l'école cela veut bien dire ce que ça veut dire.

Parlez en donc à votre ex mari et si il refuse la médiation dites lui qu'il vous est tout à fait possible de faire un recours en interprétation du jugement. Peut être qu'il changera d'avis qui sait ? et s'il ne change pas faites donc ce recours comme ça en plus du jugement de droit de garde il y aura un jugement concernant l'heure de votre début de droit de garde.

Bon courage

Par **nathalie2a**, le **03/02/2009** à **16:11**

Je vous remercis a tous pour votre gentillesse et votre patience.

Ce matin j'ai consulté une avocate qui a consulté l'avocate de mon ex mari.

Donc maintenant je ne recupere plus mon fils a la sortie de la classe mais a la moitié du chemin.

Je vous remercis sincérement du font du coeur, vous êtes des anges gardiens.

Je ne veut pas faire de pub, mon metier a moi c'est voyante ca peut en faire rire certain mais

si vous avez besoin d'une voyance gratuite par mail ce sera avec plaisir.

<http://voyances.over-blog.com/>

Merci encore du fond du coeur.

Nathalie.